

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 1195

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 20

Substituer à l'alinéa 56 les trois alinéas suivants :

« 1° La première phrase du II est ainsi modifiée :

« *a*) Les mots « dépourvues de logement ou mal logées » sont supprimés ;

« *b*) Les mots : « notamment celles, énumérées aux *a* à *g* de » sont remplacés par les mots : « , notamment celles qui bénéficient d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et celles qui sont prioritaires en application de » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en cohérence avec le reste de l'article 20, à mieux définir les publics prioritaires qui sont également visés par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).